

« rayons du soleil ; car la chaleur qui altère incessamment toutes choses, leur ôte leur force par les vapeurs chaudes qui viennent à dissoudre et épuiser leurs vertus naturelles. »

Le grenier d'abondance de la ville de Lyon ayant une de ses façades, celle qui regarde la montagne de la Croix-Rousse, tournée au nord-est, et celle qui regarde la Saône et donne sur le quai de Serin (c'est la principale) tournée au sud-ouest, ne se trouve donc qu'en partie orienté suivant les principes posés par Vitruve. Il est probable que la proximité de la rivière rendant très-faciles les transports à opérer, avait poussé nos pères à choisir ce lieu pour la construction de ce vaste bâtiment, et que cet avantage leur fit alors fermer les yeux sur un inconvénient qui ne devait être que très-secondaire, les approvisionnements de grains étant très-souvent renouvelés.

Les habitants de Lyon, après avoir fait construire leurs greniers sur des proportions dignes de la seconde ville de France, avaient dû s'occuper, pour administrer l'intérieur de ces édifices, d'établir des règles (1) dont l'exécution fut confiée à la surveillance d'hommes choisis parmi les citoyens distingués de la cité. Une compagnie appelée *Chambre d'abondance* était chargée d'entretenir dans les greniers publics des provisions de grains très-considérables. Cette compagnie avait pour chef l'un des échevins en exercice.

Depuis de longues années déjà, les recteurs des hôpi-

(1) *Almanach de Lyon*, 1759. Ordonnance de police de 1740 à 1745. Et au cas que les marchands de blés, boulangers et autres fissent charger et transporter leurs blés dans les greniers ou magasins qui sont situés sur le port Saint-Vincent, ils paieront 15 deniers par sac de trois bichets.... Très expresses défenses sont faites à tous portefaix d'exiger un plus fort salaire sous peine d'être punis comme concussionnaires.